

- HABITAT**
- OPERATIONS GROUPEES (ensembles immobiliers et cités d'entreprises)**
- Habitat de moyen ou de bon confort
 - Habitat économique
- LOTISSEMENTS (parcelles individuelles)**
- Lotissements résidentiels
 - Parcelles de plus de 2000 m²
 - Parcelles de 600 à 2000 m²
 - Lotissements économiques
 - Cours collectives de moins de 600 m²
 - Habitats « spontanés » remodelés
- HABITAT ILLÉGAL OU JURIDIQUEMENT PRÉCAIRE**
- Lotissements illégaux résidentiels
 - Lotissements illégaux sommaires constructions en matériaux durables
 - Habitat illégal non ordonné constructions en matériaux légers
 - Campements ruraux ou péri-urbains
 - Implantations ghanéennes
 - Implantations attié en pays ébrié
 - Alignements de paillotes dominicales
- COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES AUTOCHTONES (Ebrié et Attié)**
- Village-rue traditionnel
 - Extensions résidentielles communautaires (réserves foncières)
 - Confins des pays attié (nord) et ébrié (sud)
- PRODUCTION, SERVICES, ÉQUIPEMENTS**
- AFFAIRES**
- Quartiers d'affaires centraux
 - Principaux alignements commerciaux
 - Principaux marchés
 - Immeubles de plus de 20 niveaux
- ADMINISTRATION, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS**
- Administration centrale
 - Armée et corps paramilitaires
 - Campus universitaire
 - Centres de recherche
 - Grands établissements d'enseignement secondaire et technique
 - Principaux centres hospitaliers
 - Installations techniques (relais hertziens etc)
 - Complexes touristiques
 - Clubs nautiques
 - Clubs hippiques
 - Plages aménagées
- ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, AGRO-INDUSTRIELLES, ARTISANALES**
- Parcs à bois terrestres
 - Parcs à bois flottants
 - Carrières industrielles
 - Carrières artisanales
 - Aires de lavanderie
 - Terrains de parcours attenants aux abattoirs
 - Aérodrome
 - Gare routière principale
 - Espaces ferroviaires
 - Elevage de volailles
 - Elevage de lapins
 - Elevage de porcs
 - Elevage de moutons
 - Fumage du poisson
 - Pêche artisanale (embarcadères)
 - Grandes pirogues
 - Pirogues légères
 - Filets à crevettes (instal. fixes)
- ZONES PORTUAIRES**
- Port de pêche
 - Port aux bois
 - Appontement pétrolier
 - Appontement bananier
 - Poste minéralier
 - Postes à quai pour cargos
 - Postes de mouillage
 - Coffres d'amarrage
 - Chenaux de navigation (bouées)
 - Poste de réception pour pétroliers de gros tonnage
- ESPACES VERTS PUBLICS**
- Parcs, arborétums, jardin botanique, zoo
 - Pépinières urbaines
 - Terrains de sport
 - Golf
 - Cimetières
- AGRICULTURE**
- Forêt peu dégradée
 - Forêt enrichie (acajou, niangons...)
 - Plantations industrielles et stations expérimentales
 - Cocotiers
 - Café Cacao
 - Avocats
 - Bambous
 - Elaëis
 - Bananiers
 - Papayers
 - Pins
 - Hévéas
 - Ananas
 - Agrumes
 - Okoumés
 - Plantes ornementales
 - Plantes fourragères
 - Plantes médicinales
 - Cocoteraie côtière
 - 1 - discontinue
 - 2 - continue
 - Plantations villageoises encadrées
 - Propriétaires autochtones
 - Autres propriétaires
 - Colatérales caféières cacaoyères
 - Forêt dégradée
 - Cultures vivrières (manioc, maïs, ignames)
 - Jachères, friches
 - Maraîchages du cordon lagunaire
 - Maraîchage
 - Rizières inondées
 - Vergers - Résidences « vertes »
 - Périmètre communal (ville d'Abidjan)
 - Limite du plan directeur d'Abidjan

